

Département
de la Moselle
~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

**Extrait du procès-verbal des**

**délibérations du Conseil Municipal**

~~~  
Nombre de
conseillers
élus:
11

Séance du 30 juin 2017

en fonctions:
10

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:
6

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint,
M ZINS Clément, Mme SIMON Geneviève, Mme SONTAG Fabienne,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme KOP Cathy, M MANSION Yves,
M HENTZEN Didier

Absents non excusés : M DEMAY Pascal

1) Heures supplémentaires de Mme LUCAS Thérèse, nettoyage des locaux communaux

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le paiement de 30 heures supplémentaires à Mme LUCAS Thérèse, adjoint technique territorial, pour le nettoyage des locaux communaux (Ecole, Mairie, salle du Mille Club)

Ces heures seront payées sur la base de l'indice Brut 347 Indice Majorée 325

2) CCB3F Mutualisation des services

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2017 portant création d'un groupement de commandes permanent ;

Considérant la volonté conjointe de la CCB3F, de ses Communes et des Syndicats de Communes membres de trouver des pistes d'économies et des moyens de mutualiser certains achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes permanent :

Le périmètre du groupement de commandes recouvre :

- réalisation de travaux de voirie et assimilés
- contrôle des aires de jeux, des installations sportives et mise en conformité,
- contrôle des dispositifs de protection incendie, leur mise en conformité, leur fourniture et leur installation
- fourniture de sel de déneigement
- fourniture de matériels et de mobilier de bureau
- fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale
- réalisation de travaux d'entretien ou de création d'espaces verts (notamment de fauchage, d'élagage, de broyage)
- fourniture de végétaux

- fourniture d'énergie (gaz, fioul, électricité...)
- fourniture, pose et entretien des installations d'éclairage public et des décorations de Noël
- prestations de nettoyage de locaux, de voirie, de bâtiments
- entretien des véhicules
- entretien des installations d'assainissement
- entretien et contrôle des installations thermiques des bâtiments publics
- prestations de ramonage
- maintenance informatique
- dératisation
- entretien des avaloirs

Ce périmètre pourra évoluer par voie d'avenant.

LA CCB3F est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour l'ensemble du champ d'application du groupement.

Pour les marchés en procédure adaptée, la commission aura un rôle consultatif et pourra formuler des avis et recommandations au pouvoir adjudicateur.

Pour les procédures formalisées, la CAO compétente sera celle de la CCB3F.

Chaque membre pourra désigner un représentant avec voix consultative.

Le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre d'adhérer au groupement de commandes et charge le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

3) CCB3F Approbation des statuts du nouveau syndicat Moselle aval et demande d'adhésion

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
VU le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval" soumis à consultation,

CONSIDERANT les enjeux majeurs en cas d'inondation auquel est soumis le bassin versant de Moselle aval,

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerceront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT le caractère stratégique du projet construit avec l'ensemble des parties prenantes dans la continuité de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval", projet que pourrait porter le futur syndicat mixte "Moselle aval",

CONSIDERANT l'absence de gouvernance, jusqu'alors, à l'échelle du bassin versant que nécessite la problématique des inondations,

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle aval" annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières au futur syndicat mixte "Moselle aval",

AUTORISE Monsieur le Président de la CCB3F à solliciter Monsieur le Préfet de Moselle, représentant de l'Etat dans le Département, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte "Moselle aval",

AUTORISE la modification statutaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières permettant l'adhésion au futur syndicat.

MODIFICATION STATUTAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2016 DRCL /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 5211-20, relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération communautaire du 6 juin 2017, portant demande de modification de l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016;

Vu la notification de la décision communautaire à la commune ;

Considérant que les modifications statutaires sont adoptées par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création, M. le préfet arrêtant les modifications souhaitées par arrêté ;

Considérant par ailleurs que les modifications statutaires envisagées n'entraînent ni de cession d'actifs ou de passifs, les compétences supprimées n'ayant jamais été exercées par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et les compétences créées n'ayant jamais été exercées par les communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour 0 contre et 0 abstentions, de demander la modification des statuts suivante :

Article 16 : ajout de « *La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte.* »

4) **Honoraires architecte concernant la réhabilitation de la maison 26 rue du Pressoir et des aménagements urbains complémentaires**

Monsieur le Maire rend compte de la consultation d'architectes qu'il a lancé concernant les travaux pour la réhabilitation de la maison 26 rue du Pressoir et des aménagements urbains complémentaires.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour et a accepté la mission de maîtrise d'œuvre de l'Architecte Frédéric GILLANT, 46 avenue Merlin à 57100 THIONVILLE pour une mission d'un montant de 51266,- € H.T. € HT soit 61519,- € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de cette décision, accepte la proposition d'honoraires à l'unanimité et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette mission

5) Divers

Pour copie conforme
CONTZ-LES-BAINS, le 30 juin 2017
Le Maire,
Yves LICHT